

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Jeudi 1^{er} octobre 2009

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Yvan Patry

ET

Madame et Messieurs les conseillers :

Laurel Malboeuf
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Richard Lalonde
Yves Lavoie

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
Le directeur général adjoint, M. Vincent Langevin
La comptable, Mme Véronique Brouillard

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Gaétan Haché

Dans la salle : 5 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire fait une brève allocution en guise d'au revoir et pour remercier les gens qui l'ont entouré au cours de toutes les années passées à la Municipalité d'Oka.

2009-10-274 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009;
4. Rapport des comités municipaux;
5. Période de questions;
6. Correspondance;
7. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 261, rue des Anges;
8. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 189, rue Notre-Dame;
9. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 195-191-181 (140, rue des Pèlerins);
10. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 39, rue Saint-Jacques;

11. Adoption du Règlement numéro 2009-86 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements municipaux;
12. Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées;
13. Adoption du premier projet du règlement numéro 91-4-30 modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées;
14. Avis de motion de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105;
15. Adoption du premier projet du règlement numéro 91-5-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105;
16. Autorisation d'installation d'un dos d'âne et d'un arrêt à l'intersection de la rue Guy-Racicot et du Paquebot;
17. Réaménagement des parcs Optimiste, des Ostryers et de la Pointe-aux-Anglais – signature d'un protocole d'entente;
18. Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire visant l'octroi d'un contrat d'une durée de plus de 5 ans;
19. Appel d'offres public pour la fourniture de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques – système de pondération;
20. Adjudication du contrat pour le remplacement des pompes haute-pression à l'usine de filtration;
21. Rémunération du personnel électoral;
22. MRC de Deux-Montagnes – versement de la quote-part pour le transport collectif;
23. Demande d'aide financière – Centraide;
24. Véloka – remerciements;
25. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
26. Comptes payés et à payer;
27. Levée de la séance.

2009-10-275 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Monsieur le conseiller Jean-Claude Guindon et madame la conseillère Laurel Malboeuf ont fait un rapport de leur comité respectif.

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions.

- Un citoyen fait part d'un événement survenu entre lui et le contrôleur canin. Il demande des précisions sur le mandat du contrôleur.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions.

Correspondance

1. **MRC de Deux-Montagnes**
Règlement de modification du règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01-07.
2. **Communauté métropolitaine de Montréal**
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010.

2009-10-276 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 261, rue des Anges

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour le 261, rue des Anges lors de la rencontre du 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le plan répond aux normes du règlement de zonage numéro 84-102;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par le demandeur pour la transformation du commerce au 261, rue des Anges parce qu'il correspond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2009-10-277 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 189, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour le 189, rue Notre-Dame lors de la rencontre du 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le dossier de présentation du projet de PIIA est conforme au règlement de zonage numéro 84-102;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par le demandeur pour la rénovation du bâtiment principal au 189, rue Notre-Dame parce qu'il correspond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2009-10-278 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 195-191-181 (140, rue des Pèlerins)

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour le lot 195-191-181 lors de la rencontre du 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le plan répond aux normes du règlement de zonage numéro 91-4;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Domaine des Collines* ;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par les demandeurs pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 195-191-181 parce qu'il correspond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Domaine des Collines*.

ADOPTÉE

2009-10-279 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – secteur « noyau villageois » pour le 39, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'implantation d'une nouvelle enseigne pour le 39, rue Saint-Jacques a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le plan répond aux normes du règlement de zonage numéro 84-102;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Laurel Malboeuf et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme proposé par les demandeurs pour l'implantation d'une nouvelle enseigne au bâtiment principal du 39, rue Saint-Jacques parce qu'il correspond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2007-63 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

200-10-280 Adoption du Règlement numéro 2009-86 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements municipaux

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement no 2009-86 modifiant le règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements municipaux.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-86

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-29
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS
MUNICIPAUX.**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 7 « *Stationnements municipaux* » est modifié de façon à ajouter le stationnement de l'AMT reconnu comme étant le lot 385 de même que le lot 195-273 (rue Saint-Jacques) à la liste des stationnements municipaux, ces deux lots faisant partie du cadastre de paroisse de l'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes.

ARTICLE 2

L'article 21 « *Cases de stationnement* » est modifié de façon à ajouter après le premier alinéa les alinéas suivants :

« Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2010, il est possible d'occuper 2 cases de stationnement contiguës et alignées l'une derrière l'autre pour le stationnement d'une remorque attaché à un véhicule automobile ou routier si ladite remorque ET ledit véhicule automobile ou routier disposent de vignettes de stationnement émises par la Municipalité et valides pour l'année civile en cour, le tout étant apposées sur chacun d'eux à des endroits prescrits, soit les endroits suivants :

- *dans le coin gauche de la vitre arrière d'un véhicule automobile ou routier;*
- *à l'endos de la plaque d'immatriculation de la remorque ou un endroit visible à proximité de celle-ci.*

De plus, il est obligatoire d'apposer une vignette sur toute embarcation lorsque cette dernière a été mise à l'eau ou sort de l'eau à un endroit prévu à cet effet sur le territoire de la Municipalité et dont le véhicule automobile ou routier et ladite remorque sont stationnés dans l'un des stationnements municipaux identifiés à l'annexe 7 du présent règlement. Cette vignette doit être installée à un endroit visible sur l'embarcation.

La Municipalité se réserve le droit de limiter le nombre disponible de vignettes. Les vignettes sont offertes en priorité aux demandeurs résidant sur le territoire de la Municipalité. Leur coût est de 20\$ pour un véhicule automobile ou routier ET sa remorque. Le coût de remplacement des vignettes est de 20\$.

Dans le cas où les vignettes disponibles n'auraient pas toutes été distribuées aux personnes résidant sur le territoire de la Municipalité, cette dernière pourrait offrir les vignettes restantes aux personnes ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité jusqu'à épuisement des vignettes disponibles au coût de 100\$ pour un véhicule automobile ou routier ET sa remorque. Le coût de remplacement des vignettes est de 20 \$. »

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 22 « *Stationnement et circulation dans les parcs et autres terrains municipaux* » est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

« Ainsi, il est interdit en tout temps de stationner en tout ou en partie un véhicule automobile ou routier ou une remorque sur les portions gazonnées des stationnements municipaux identifiés à l'annexe 7 du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 23 « *Stationnement prohibé* » est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

« Également, nul ne peut stationner en tout ou en partie un véhicule automobile ou routier ou une remorque sur les portions gazonnées des parcs, des terrains et des stationnements municipaux, ces derniers étant identifiés à l'annexe 7 du présent règlement. »

ARTICLE 5

Le présent règlement est modifié de façon à introduire à la suite de l'article 15 l'article suivant :

« 15.1 Stationnement temporaire sur la rue Saint-Jean-Baptiste

Le stationnement pour une période n'excédant pas 15 minutes est permis sur le côté est de la rue Saint-Jean-Baptiste dans la section désignée au plan ci-dessous :

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Yvan Patry, maire

Marie Daoust, directrice générale

AVIS DE MOTION de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal ont copie du projet de règlement actuellement en leur possession et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption du règlement.

2009-10-281 Adoption du premier projet du règlement numéro 91-4-30 modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet du règlement numéro 91-4-30 modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la zone RA-103 et de créer la zone RA-105 au détriment des zones RG-101 et RH-102 et de modifier les dispositions relatives aux zones concernées.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-4-30

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 91-4
AFIN :**

- **DE MODIFIER LA ZONE RA-103 ET DE CRÉER LA ZONE RA-105 AU DÉTRIMENT DES ZONES RG-101 ET RH-102;**
- **DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES CONCERNÉES.**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A « *Plan de zonage* » est modifiée de façon à modifier les limites de la zone RA-103 et à créer la zone RA-105, le tout au détriment des zones RG-101 et RH-102.

La représentation de ces modifications est présentée comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau 10b « *Grille des usages permis et des normes zones RG et RH* » est abrogé.

ARTICLE 3

Le contenu des tableaux 6a « *Grille des usages permis et des normes zone RA-103* » et 6b « *Grille des usages permis et des normes zones RA-104* » du chapitre 5 « *Dispositions s'appliquant aux zones résidentielles* » est modifié. La démonstration des nouvelles dispositions applicables à ces zones est présentée comme annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le chapitre 5 « *Dispositions s'appliquant aux zones résidentielles* » est modifié de façon à introduire le tableau 6c s'appliquant à la nouvelle zone RA-105. Le contenu de cette modification est présenté comme annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le premier alinéa de l'article 5.1 « *Usages permis et normes d'implantation* » est remplacé par le texte suivant :

Les usages permis et les normes d'implantation exigées dans chacune des zones résidentielles RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG et RH identifiées au plan de zonage numéro 8815 apparaissent aux tableaux 6, 6a, 6b, 6c, 7, 8, 9, 10 et 10a présentés ci-après.

ARTICLE 6

Le titre de l'article 5.12 « *Dispositions particulières pour les zones RG-101, RH-102, RA-103 et RA-104* » est remplacé par le titre suivant :

5.12 *Dispositions particulières pour les zones RA-103, RA-104 et RA-105*

ARTICLE 7

Le titre de l'article 5.13 « *Dispositions particulières pour les zones RG-101, RA-103 et RA-104* » est remplacé par le titre suivant :

5.13 *Dispositions particulières pour les zones RA-103, RA-104 et RA-105*

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Yvan Patry, maire

Marie Daoust, directrice générale

AVIS DE MOTION de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105

Le conseiller Yves Lavoie donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal ont copie du projet de règlement actuellement en leur possession et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption du règlement.

2009-10-282 Adoption du premier projet du règlement numéro 91-5-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet du règlement numéro 91-5-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 91-5 afin de modifier les dimensions minimales de terrain dans la zone RA-103 et de créer les dimensions minimales de terrain pour la nouvelle zone RA-105.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 91-5-12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 91-5 AFIN :

- **DE MODIFIER LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN DANS LA ZONE RA-103;**
- **DE CRÉER LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN POUR LA NOUVELLE ZONE RA-105.**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau 1 « *Dimensions minimales des terrains à l'intérieur des zones* » de l'article 3.2 « *Dimensions minimales des terrains* » est modifié pour les zones RA-103 et pour la nouvelle zone RA-105 de la façon suivante :

Dimensions minimales à l'intérieur des zones RA-56, RA-103, RA-104 et RA-105

RA-56	Hors corridor écologique	Aqueduc et égout sanitaire	836,0 m ² (8 998,6 pi ²)	18,0 m (59,1 pi)	30,0 m (98,4 pi)
	Dans le corridor écologique	Aqueduc et égout sanitaire	1 115,0 m ² (12 001,7 pi ²)	18,0 m (59,1 pi)	45,0 m (147,6 pi)
RA-103 RA-104 RA-105	Hors corridor écologique	Aqueduc et égout sanitaire	836,0 m ² (8 998,6 pi ²)	22,0 m (72,2 pi)	30,0 m (98,4 pi)
	Dans le corridor écologique	Aqueduc et égout sanitaire	1 115,0 m ² (12 001,7 pi ²)	18,0 m (59,1 pi)	45,0 m (147,6 pi)

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Yvan Patry, maire

Marie Daoust, directrice générale

2009-10-283 Autorisation d'installation d'un dos d'âne et d'un arrêt à l'intersection de la rue Guy-Racicot et du Paquebot

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'installation d'un dos d'âne et d'un arrêt à l'intersection des rues Guy-Racicot et du Paquebot.

ADOPTÉE

2009-10-284 Réaménagement des parcs Optimiste, des Ostryers et de la Pointe-aux-Anglais – signature d'un protocole d'entente

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Richard Lalonde et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la directrice générale de la Municipalité d'Oka, Mme Marie Daoust, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de réaménagement des parcs Optimiste, des Ostryers et de la Pointe-aux-Anglais dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente.

ADOPTÉE

2009-10-285 Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire visant l'octroi d'un contrat d'une durée de plus de 5 ans

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ira en appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite obtenir des offres de service pour une durée supérieure à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité d'Oka d'octroyer ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2021, le tout correspondant à une période de douze (12) ans;

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE la Municipalité d'Oka demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, d'accorder à la Municipalité d'Oka le pouvoir d'octroyer, suite à l'appel d'offres public, un contrat pour la fourniture de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques pour une durée de douze (12) ans.

ADOPTÉE

2009-10-286 Appel d'offres public pour la fourniture de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques – système de pondération

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'utiliser un système de pondération lors de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la fourniture de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'utilisation d'un système de pondération comme il appert au cahier des charges de l'appel d'offres public numéro 2009-10 pour la fourniture de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques lors de l'analyse des soumissions.

ADOPTÉE

2009-10-287 Adjudication du contrat pour le remplacement des pompes haute-pression à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT la diffusion d'un appel d'offres public numéro 2009-9, « Remplacement des pompes haute-pression de l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2009, à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et vérification des soumissions ainsi que de la conformité de la soumission la plus basse, la recommandation du surintendant du traitement des eaux est d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise « Nordmec Construction inc. »;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Richard Lalonde et il est résolu unanimement

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante.

QUE ce Conseil adjuge le contrat pour le remplacement des pompes haute-pression à l'usine de filtration au plus bas soumissionnaire conforme, soit, l'entreprise Nordmec Construction inc. au montant de 233 555 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2009-10-288 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'une élection régulière doit être tenue le 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, s'adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assurer la formation et diriger leur travail; (LERM 71)

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce; (LERM 88)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les membres du personnel électoral; (LERM 88)

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Richard Lalonde et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le tarif de rémunération proposé pour le personnel électoral tel qu'établi au tableau annexé «Rémunération du personnel électoral pour 2009» pour l'élection régulière qui doit se tenir le 1^{er} novembre 2009.

ADOPTÉE

2009-10-289 **MRC de Deux-Montagnes – versement de la quote-part pour le transport collectif**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-01-11 de la MRC de Deux-Montagnes concernant le budget et l'acceptation de la quote-part 2009 pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la quote-part de la Municipalité d'Oka a été apportée par la MRC de Deux-Montagnes concernant le transport collectif;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'augmentation et autorise le versement de la quote-part de la Municipalité d'Oka pour le transport collectif au montant de 37 278 \$.

ADOPTÉE

2009-10-290 **Demande d'aide financière - Centraide**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Centraide Laurentides;

Sur la proposition du conseiller Richard Lalonde, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil verse une contribution financière de 500 \$ à Centraide Laurentides.

ADOPTÉE

2009-10-291 **Véloka - remerciements**

CONSIDÉRANT l'événement Véloka édition 2009 qui a eu lieu le 6 septembre 2009;

Il est unanimement résolu

QUE ce Conseil adresse des félicitations aux organisateurs de Véloka édition 2009, aux employés municipaux ainsi qu'aux bénévoles pour l'excellent travail accompli dans la réalisation de cet événement.

QUE ce Conseil adresse des remerciements à tous les commanditaires ainsi qu'à tous les participants.

ADOPTÉE

2009-10-292 **Comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE les factures payées au 1^{er} octobre 2009 au montant de 313 036,15 \$ et les factures à payer au 1^{er} octobre 2009 au montant de 407 845,24 \$ et les salaires nets du mois de septembre 2009 (personnel et conseil) au montant de 101 807,75 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2009-10-293 **Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Yvan Patry
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale